

# VILLAGE S'ENGAGE SUR LA VOIE COOPÉRATIVE, REJOIGNEZ L'AVENTURE !



## **1993, ferme de la Gonfrière, Orne.**

Au milieu d'une prairie normande, à l'ombre de vieux pommiers à cidre, Sylvie Le Calvez et Claire Le-lièvre lançaient un pari fou : créer un magazine dédié au monde rural, un média qui serait un « *lieu de dialogue et d'échange sur un espace où tout aujourd'hui semble presque à réinventer ou imaginer* », comme l'annonçait l'édito de votre premier numéro. Trente-deux ans plus tard, de l'eau a coulé sous les pommiers. Le magazine Village, national, a fait son entrée en kiosque dès 1995. Il s'est enrichi de

nouvelles rubriques. L'équipe a parcouru tous les territoires de France, a rencontré une multitude d'habitants qui font vibrer les territoires ruraux, qui œuvrent, à leur mesure, pour une société plus juste, plus solidaire et respectueuse de l'environnement. En plus de trois décennies, l'Acteur rural, société éditrice du magazine Village, a aussi affronté bien des tempêtes, surmonté bien des difficultés, de la crise du Covid au boom du numérique en passant par la baisse du nombre des points de vente. Aujourd'hui, alors que la situation de la presse écrite

est toujours plus compliquée, **Village se trouve face à un nouveau défi.** Pour garantir son indépendance, continuer de porter la voix des territoires ruraux et des habitants des campagnes, proposer des contenus éditoriaux de qualité, nous avons décidé de nous engager sur la voie coopérative.

Depuis plusieurs années déjà, beaucoup de projets dont nous nous faisons l'écho, ont adopté cette forme, moderne, inclusive, qui n'érige pas la lucrativité en valeur cardinale.

**En 2025, la SARL l'Acteur rural devient donc une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic).** Cette évolution est un choix fort qui nous permet d'intégrer pleinement le monde de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont nous partageons les valeurs d'utilité sociale, de gouvernance horizontale et de lucrativité limitée. Qui plus est,

reconnue **Entreprise Solidaire de Presse d'Information (ESPI)**, Village s'engage à placer au-dessus de tout l'intérêt collectif.

Autour de ce projet collectif, nous souhaitons rassembler les énergies, créer un écosystème où les acteurs de la ruralité, dans leur plus grande pluralité, pourront échanger, partager leurs expériences et coopérer.

Le statut coopératif permet également de pérenniser dans le temps notre projet éditorial et de protéger le journal de toute tentative de rachat non souhaitée.

En 2025, trente-deux ans après sa création, Village a besoin de vous pour porter ce projet collectif au plus haut, défendre les couleurs d'un magazine indépendant et les valeurs d'une ruralité positive, résolument tournée vers l'avenir.



# DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA SCIC – SARL – ESPI À CAPITAL VARIABLE L'ACTEUR RURAL

## Comment fonctionne la coopérative ?

Ce statut est fondé sur le multisociétariat : des associations, entreprises, collectivités territoriales, particuliers et les salariés peuvent tous devenir associés-coopérateurs en prenant des parts sociales et en intégrant une des catégories suivantes, en fonction de leur nature et du lien qui les unit à la coopérative :

- Fondateurs  
(uniquement les associés de la SARL d'origine)
- Salariés
- Bienfaiteurs
- Collectifs acteurs-lecteurs
- Partenaires
- Collectivités territoriales et locales, État et services de l'État, Établissements publics et parapublics

La gouvernance de notre société est détaillée dans nos statuts.

Elle s'appuie sur la règle « 1 personne = 1 voix ».

Chaque sociétaire est réparti dans un collège de vote dont le pouvoir est pondéré.

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

### Quel est le capital social de la coopérative ?

La SCIC-SARL-ESPI est à capital variable, cela signifie que l'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital permet à la coopérative de lancer de nouveaux projets, des programmes originaux, de faire face aux aléas, d'innover, d'assurer la sécurité financière de l'entreprise, son développement et son adaptation aux évolutions du paysage médiatique.

Mais le capital social ne fait pas le modèle économique. Ce qui fait vivre notre coopérative, ce qui lui permet de fonctionner au quotidien, de rémunérer les salariés, d'éditer, d'imprimer, d'enquêter, c'est notre chiffre d'affaires.

Celui-ci est exclusivement dépendant de nos ventes, abonnements, et prestations ponctuelles. Entrer dans la coopérative c'est donc intégrer une dynamique de diffusion et de promotion. Cela implique de faire connaître le titre, de nouer ensemble des partenariats, de contribuer à fidéliser les lecteurs, et, au final, de porter un projet éditorial original, identifiable dans le paysage médiatique français en général et l'univers de la presse écrite en particulier.

## Qui peut souscrire des parts sociales? L'Acteur rural est : Comment se désengager ?

En conformité avec nos statuts, deux types de personnalités peuvent souscrire des parts sociales :

- Des personnes physiques, entrant dans les catégories de bienfaiteurs ou de salariés,
- Des personnes morales, entrant dans les autres catégories.

Vos parts peuvent vous être remboursées selon les conditions des statuts (Article 17) si vous perdez la qualité d'associé (Article 15). Si vous bénéficiez d'une réduction d'impôts aux titres des Articles 199 terdecies-0 C ou 220 undecies du Code Général des Impôts, vous vous engagez à l'immobilisation de vos parts pour une durée de cinq ans.

### Qu'est-ce qu'être sociétaire de l'Acteur Rural ?

C'est soutenir les actions de la société, son développement, la publication de notre magazine Village, en devenir les ambassadeurs.

- La société coopérative éditrice d'un média détenue par les salariés, les lecteurs et les acteurs du développement rural.

- Ses objets principaux sont :
  - la mise en visibilité des actions de développement local par leur médiatisation,
  - la mutualisation de l'information émanant des territoires ruraux,
  - le partage d'expériences,
  - la coopération autour de l'information.
- Il défend une pratique du journalisme au plus près du terrain.

Être sociétaire, c'est aussi participer à la gouvernance de la société, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, faire entendre sa voix et participer aux décisions.



## **Qu'est-ce qu'implique et que signifie être sociétaire en tant que fondateurs ?**

Les fondateurs sont les garants de l'éthique de la coopérative. Ils veillent au grain, au respect de la ligne éditoriale, à son indépendance et à sa liberté d'entreprendre toutes les actions et objectifs qu'elle se fixe. Les fondateurs sont l'âme de la coopérative.

## **Qu'est-ce qu'implique et que signifie être sociétaire en tant que salariés ?**

Cette catégorie est composée de personnes physiques, qui, en plus de leur statut de salarié, souhaitent participer à la gouvernance et apporter du capital social à la coopérative.

Les salariés journalistes sont également garants de la ligne éditoriale du magazine Village. Ils sélectionnent les sujets à explorer sous la responsabilité des directeurs de publication et du rédacteur en chef. Ils s'impliquent au quotidien pour enrichir le contenu et la forme du magazine.

Les salariés non journalistes sont les interlocuteurs privilégiés concernant la vie courante de l'entreprise, ses missions organisationnelles ou de gestion, en collaboration avec la gérance.

Les salariés sont tout à la fois des acteurs de la coopérative, produisant en premier lieu les biens et services de la coopérative, mais aussi son ossature, lui conférant sa viabilité et pouvant participer à la co-construction de la vie de la coopérative.

## **Qu'est-ce qu'implique et que signifie être sociétaire en tant que collectif d'acteurs-lecteurs ?**

Représentés par des personnes morales, les collectifs d'acteurs-lecteurs se composent de lecteurs impliqués dans le devenir des territoires ruraux qui enten-

dent soutenir le titre de presse Village et participer à l'essaimage des actions positives qui animent les espaces ruraux. Ce lectorat se retrouve et s'identifie dans les initiatives et les actions - menées dans les territoires par des habitants, des élus, des entreprises - que Village porte à la connaissance du public.

## **Qu'est-ce qu'implique et que signifie être sociétaire en tant que partenaires ?**

Les partenaires sont des structures, personnes morales, qui souhaitent soutenir le titre de presse Village et les actions de la coopérative, en menant des actions ponctuelles ou en nouant, sur des temps longs, des partenariats.

## **Qu'est-ce qu'implique et que signifie être sociétaire en tant que bienfaiteurs ?**

Cette catégorie est composée de personnes physiques, qui souhaitent soutenir le titre de presse Village et les actions de la coopérative.

## **Qu'est-ce qu'implique et que signifie être sociétaire en tant que Collectivités territoriales et locales, État et services de l'État, Établissements publics et parapublics ?**

Cette catégorie rassemble des structures publiques, personnes morales, qui souhaitent soutenir le titre de presse Village et les actions de la coopérative en menant des actions ponctuelles ou en nouant, sur des temps longs, des partenariats. Les partenaires publics sont les acteurs privilégiés du développement local et de la gestion territoriale. Par l'intermédiaire de la coopérative, ils peuvent faire part de leurs retours d'expérience. Ils peuvent inspirer ou s'inspirer des actions menées par d'autres territoires dans l'optique d'une mise en réseau et d'une mutualisation des informations.

## Que devient le placement d'argent dans la SCIC ?

S'engager dans la coopérative comporte uniquement des risques de perte à hauteur de la valeur de vos parts sociales qui peuvent, si vous perdez la qualité d'associé, vous être remboursées en intégralité ou partiellement, conformément à nos statuts (voir article 17).

En cas d'exercice excédentaire, la règle suivante s'applique :

- Il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de 15 % au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale », qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au

montant le plus élevé atteint par le capital social.

- Une fraction au moins égale à **70% des bénéfices de l'exercice est affectée à la réserve statutaire obligatoire**, qui est consacrée au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise, en conformité avec le statut d'Entreprise Solidaire de Presse d'Information (ESPI) et la forme de Société coopérative d'intérêt collectif.

En cas de liquidation, le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er I. de la loi n°2014-856 du 21 juillet 2014.



## Quelle déduction fiscale pour les particuliers ?

Les associés personnes physiques (bienfaiteurs et salariés), qui souscrivent en numéraire au capital de L'Acteur Rural, SCIC – SARL – ESPI peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des montants investis dans son capital sous réserve de conserver les parts sociales pendant cinq ans (dans la limite annuelle de 10 000 € investis pour les célibataires, veufs ou divorcés, et de 20 000 € investis pour les contribuables soumis à imposition commune) dans les conditions prévues à l'article 199 terdecies-o C du Code Général des Impôts. Toute personne qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts.

Plus d'informations sur : [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

## Quelle déduction fiscale pour les entreprises ?

Les associés entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, qui souscrivent en numéraire au capital de l'Acteur rural, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des montants investis dans son capital sous réserves de conserver les parts sociales pendant cinq ans et de n'avoir aucun lien de dépendance avec l'Acteur rural dans les conditions prévues à l'article 220 undecies du Code Général des Impôts. Toute entreprise qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts. La réduction d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les souscriptions en numéraire ont été effectuées. Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède le montant de l'impôt dû, le solde non imputé n'est ni restituable, ni reportable.

Plus d'informations sur : [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

## Comment souscrire, quels justificatifs dois-je fournir ?

👉 Je fais une demande de souscription à la gérance (qui en accusera réception) à l'adresse mail suivante : [gerance-scic-village@orange.fr](mailto:gerance-scic-village@orange.fr)

👉 La gérance vous proposera une catégorie d'associé-coopérateur parmi les cinq possibles (collectifs d'acteurs-lecteurs, salariés, partenaires, bienfaiteurs ou collectivités).

👉 La gérance vous enverra un bulletin de souscription accompagné d'un RIB.

👉 Vous renvoyez le bulletin de souscription et les pièces justificatives demandées dans le bulletin, et procédez au paiement de l'intégralité des parts sociales souscrites.

**En cas de déduction fiscale, la personne morale ou physique qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts.**

SCIC-SARL-ESPI L'Acteur rural,  
23, rue du Champ de foire, 61100 Flers.  
Tél.: 02 33 64 01 44